

**COMMUNE DE PIROU**  
**(Manche)**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1 AVRIL 2015**

**Date de Convocation** : 25 mars 2015 – **Date d’affichage** : 08 avril 2015.

Le mercredi premier avril deux mil quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :**

Mme Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS-FAFA, Mme Isabelle RAPILLY, M. Gabriel LALLEMAND, M. Gérard GUERIN, Mme Nathalie HEROUET, Mme Nadia LAUNAY, M. Jean-Louis LAURENCE, M. François LECOUCVEY, M. Patrick LENORMAND, Mme Rose-Marie LEROTY, M. Roger MAUDUIT, Mme Stéphanie SOHIER, M. Philippe LAUVRAY, M. Daniel FELIX, Mme Martine LEPELLEUX.

**Absent représenté** : Mme Josette DIOT par Mme Noëlle LEFORESTIER

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie SOHIER

Effectif légal du conseil municipal : 19 – Nombre de conseiller en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 18

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Compte rendu de la séance du 4 mars 2015 – Précisions et modifications
- 2- Création de commissions communales
- 3- Repas des anciens 2015 (Menu et animation)
- 4- Foire aux Bulots 2015 – Prestation CARPE DIEM, animation
- 5- Marchés hebdomadaires (Règlement, Tarifs et recrutement saisonnier)
- 6- Camping municipal – Règlement intérieur et notice d’information
- 7- Commission communale des impôts directs (CCID)
- 8- Consultations produits d’entretien et fournitures administratives 2015
- 9- Lotissement Les Chardons Bleus – Mandat de vente sans exclusivité  
ABATIR.NET
- 10- Fonds d’Aide aux Jeunes 2015 (FAJ)
- 11- Fonds de Solidarité pour le Logement 2015 (FSL)
- 12- Application du Droit des Sols (ADS) – Syndicat Mixte du Pays de Coutances
- 13- Hangar SNSM – Avenants travaux
- 14- Service public d’assainissement collectif – Définition de la procédure de consultation
- 15- Cale de la Bergerie
- 16- Ecole-Périscolaire – TAPE – CLSH
- 17- Site WEB - Fibre optique- Panneau informatif
- 18- Remplacement de lanterne – Pirou bourg
- 19- Questions diverses

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### 1 - Compte rendu de la séance du 4 mars 2015 – Précisions et modifications

Madame le Maire souhaite apporter des précisions et des modifications au compte rendu de conseil municipal du 4 mars dernier.

En premier lieu, elle précise que la réunion publique du 28 février dernier qui a eu lieu dans la salle polyvalente à Pirou Plage n'a pas été organisée et financée par la municipalité mais par l'ensemble des membres de l'équipe « Vivre Pirou » en remerciements aux Pirouais pour leur soutien.

En second lieu, concernant le paragraphe sur la Cale de la Bergerie, madame le Maire souhaite rappeler l'intervention de madame LEDANOIS qui avait précisé, concernant l'accès des professionnels à la cale, que si l'agrandissement de celle-ci était réalisé à l'identique de l'existant, ça ne devrait pas poser de problèmes à l'utilisation.

#### Démissions de membres du conseil municipal

Madame le Maire informe le conseil de la démission de deux conseillers municipaux.

Elle rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du CGCT la démission du conseiller municipal est adressée au maire. Elle est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le préfet. Cette information du préfet n'est pas une condition de validité de la démission (CE, 28 juillet 1999, élections municipales de La Celle-Saint-Cloud, n° 203205).

La démission devenue définitive fait perdre sa qualité de conseiller municipal à l' élu démissionnaire et crée une vacance dans l'effectif.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (art. L 270 du code électoral). Il s'agit du système de remplacement par le « suivant de liste », notamment en cas de démission d'un élu. Le conseiller démissionnaire est remplacé par une personne présente sur la même liste que lui, non encore élue au conseil municipal et venant immédiatement après le dernier élu sur la liste.

La liste à prendre en compte est celle déposée à la préfecture ou à la sous-préfecture, même si l'intéressé a occupé un rang différent sur la liste inscrite sur les bulletins de vote (CE, 6 mai 1985 élections municipales de Moreuil, n° 61635).

La réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé.

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé y renonce de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du CGCT pour la démission.

C'est pourquoi monsieur Jean-François COSNEFROY et madame Marie-Christine MASSU dont les démissions ont été reçues les 05 mars et 09 mars dernier, ont immédiatement été remplacés par monsieur Daniel FELIX et madame Martine LEPELLEUX dument convoqués à la réunion de ce jour.

## **2 Création de commissions communales**

Madame le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Chemins – voirie

Responsable : Monsieur GIARD Alain

Membres : Mmes Nathalie HEROUET, Laure LEDANOIS, MM François LECOUCVEY, Roger MAUDUIT, Mme Nadia LAUNAY, M. Gérard GUERIN.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord avec cette proposition.

- Marchés – Forains foire

Responsable : Monsieur GIARD Alain

Membres : MM Gabriel LALLEMAND, Roger MAUDUIT, François LECOUCVEY, Mme Nadia LAUNAY.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord avec cette proposition.

Monsieur FELIX demande s'il ne pourrait pas faire partie de la commission s'occupant du marché du terroir seulement. Madame Le Maire lui répond que lorsque la commission se réunira concernant le marché du terroir, il sera possible de l'inviter à cette réunion.

- Bâtiments – cimetière

Responsable : Monsieur GIARD Alain

Membres : MM Patrick LENORMAND, François LECOUCVEY, Roger MAUDUIT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord avec cette proposition.

- Environnement

Responsable : Mme Laure LEDANOIS

Membres : MM Alain GIARD, Roger MAUDUIT, Mme Nadia LAUNAY.

- Agriculture – pêche

Responsable : Mme Laure LEDANOIS

Membres : MM Alain GIARD, Gérard GUERIN, Patrick LENORMAND, Mme Nathalie HEROUET.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord avec cette proposition.

- Tourisme – affaires culturelles – communication – associations

Responsable : M. José CAMUS FAFA

Membres : Mme Stéphanie SOHIER, M. Gérard GUERIN, Mmes Rose-Marie LEROTY, Isabelle RAPILLY.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord avec cette proposition.

- Informatique – fibre optique

Responsable : M. José CAMUS FAFA

Membres : Mmes Stéphanie SOHIER, Nadia LAUNAY, M. Patrick LENORMAND.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord avec cette proposition.

- Affaires scolaires

Responsable : Mme Isabelle RAPILLY

Membres : Mmes Stéphanie SOHIER, Nadia LAUNAY, M. Patrick LENORMAND.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord avec cette proposition.

- Fêtes et cérémonies

Responsable : M. Gabriel LALLEMAND

Membres : Mme Josette DIOT, MM Roger MAUDUIT, Alain GIARD, Mme Rose-Marie LEROTY.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord avec cette proposition.

M. Daniel FELIX demande s'il n'y aurait pas la possibilité de créer une commission concernant les monuments (calvaire ...) car certains se dégradent.

La question sera revue ultérieurement. Mme le Maire et M. GIARD rappellent que le patrimoine correspond aussi aux commissions affaires culturelles – environnement – travaux et tourisme.

De plus, Madame le Maire souhaite informer les Pirouais qui souhaiteraient participer aux commissions communales qu'ils peuvent se faire connaître dès le 2 avril en mairie, leurs candidatures seront étudiées en commission.

### **3 Repas des anciens 2015**

Madame le Maire rappelle la date du repas des anciens qui aura lieu le dimanche 19 avril prochain.

Le repas sera confectionné par le restaurant de la mer, le menu prévu est le suivant :

Galantine de canard au Pommeau

\*\*\*\*\*

Gigot d'agneau rôti, jus de miel et amande amer

\*\*\*\*\*

Salade, brie de Meaux

\*\*\*\*\*

Nougat glacé à l'orange confite et son macaron chocolat orange

Le restaurant de la mer se charge du service.

Mme Isabelle RAPILLY a négocié avec le restaurant de la Mer pour avoir un sorbet inclus dans le menu.

Les boissons comprises sont :

Un kir vin blanc

1 verre de vin blanc avec l'entrée

25cl de rouge ou cidre par personne

Un café

La Municipalité offrira le crémant

Monsieur François CORVELLEC est chargé de l'animation.

Le CCAS prendra en charge le repas, l'animation ainsi que les bouquets de fleurs offerts aux doyens de l'assemblée.

La commune versera au CCAS une subvention de fonctionnement afin de permettre cette dépense.

M. Daniel FELIX demande pourquoi la date du repas a été changée. Mme le Maire lui répond que le temps imparti était trop court.

Mme LEPELLEUX demande pourquoi c'est le CCAS qui prend en charge le repas des anciens et non pas le budget communal.

Mme Le Maire répond que cela ne grève pas le budget CCAS car une subvention leur est versée en conséquence et que jusqu'à ce jour, c'était la tradition.

#### **4 Foire aux Bulots 2015 – Prestation CARPE DIEM, animation**

Madame le Maire présente au conseil le projet établi par la société CARPE DIEM en collaboration avec la municipalité pour l'organisation de l'édition 2015 de la foire aux bulots.

La foire débutera par un loto sous chapiteau chauffé, le vendredi 24 avril, organisé par l'Association des Amis de la Foire aux Bulots. La recette de ce loto sera investie intégralement pour la foire.

L'inauguration officielle de la foire est prévue le samedi 25 avril à 10h30 avec à 10h la remise de diplômes SNSM. Mme Le Maire invite tout le conseil municipal dès 10 h.

Le week-end se clôturera par le vide greniers le dimanche 26 avril.

Des animations sont prévues tout au long des journées de samedi et dimanche comme les cours de cuisine à destination des enfants par exemple. Des concerts auront lieu sur le podium sous le chapiteau le samedi et le dimanche sur le car podium mis à disposition par le Conseil Régional de la Manche.

L'association les Amis de la Foire aux Bulots organisera le loto le vendredi soir, prendra en charge la rémunération des groupes musicaux y compris la restauration et la SACEM, ainsi que la gestion des parkings.

De nombreux exposants seront installés sous les tentes ainsi que dans la salle polyvalente Claude Massu où sera exposée une rétrospective des 20 années de foire.

Les WC de la salle polyvalente seront ouverts au public. Une personne se chargera de l'entretien pendant la foire.

Une exposition sur la pêche aux bulots sera également installée en plein air, ainsi qu'une vidéo sous la tente.

Un gardiennage de la foire (avec maîtres-chiens) sera mis en place.

Mme Le Maire précise que le conseil général a donné son accord pour les affiches, flyers et programmes.

La société CARPE DIEM, organisatrice de l'événement, propose une prestation à hauteur de 6 660 € HT pour la partie organisation et animation au lieu des 7500 € HT prévu avec renégociation.

Mme LEPELLEUX souhaite ajouter une précision concernant la subvention que la commune peut percevoir du conseil général, pour cela il est impératif que la société CARPE DIEM fournisse toutes les factures.

M. Daniel FELIX demande pourquoi certains marchands de vin ont été exclus cette année de la foire. Il lui est répondu que c'est la société CARPE DIEM qui gère les exposants et qu'ayant trop de demandes de vendeur de vins, il n'a retenu que les exploitants vendeurs.

## **5 Marchés hebdomadaires (Règlement, Tarifs et recrutement saisonnier)**

Monsieur GIARD propose au conseil un nouveau règlement concernant les marchés hebdomadaires du dimanche matin, du mercredi matin et vendredi matin. Le vote de ce nouveau règlement sera pris lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Mme Le Maire attire l'attention au sujet de l'article 24 concernant l'accès pompiers. Celui-ci se fera par la Rue Fourmage.

Concernant les tarifs, monsieur GIARD informe qu'ils seront envoyés avec le compte rendu du conseil municipal et pourront être votés lors du prochain conseil municipal.

De plus, monsieur GIARD informe le conseil de la nécessité de procéder au recrutement d'un agent technique à temps non complet à compter du 15 juin jusqu'au 15 septembre prochain pour le poste de placier/régisseur pour ces marchés.

## **6 Camping municipal – Règlement intérieur et notice d'information**

Mme LEFORESTIER présente au conseil le règlement intérieur du camping mis à jour ainsi que la notice d'information qui doit être remise aux campeurs à leur arrivée.

Il serait souhaitable d'ajouter un article précisant qu'aucun véhicule, tracteur et bateau ne seront autorisés à rester sur le camping pendant la période hivernale (du 01/11 au 31/03).

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le nouveau règlement ainsi que la notice d'information.

Monsieur Gabriel LALLEMAND informe le conseil d'un éventuel changement de places des containers d'ordures ménagères. Celui-ci va se mettre en relation avec la communauté de communes de Lessay qui ont en charge cette compétence.

Mme LEPELLEUX demande s'il serait possible de créer un tarif spécial pour les camping-cars, à la nuitée en « stop accueil » avec électricité pour un tarif de 11 euros environ comme cela se fait dans beaucoup de camping.

Elle précise également que la commune pourrait adhérer à la fédération française des camping-cars et que cela pourrait apporter plus de visiteurs sur le camping.

Mme Le Maire informe que ces 2 points seront vu en commission camping.

Il est précisé également qu'une pose de panneaux et d'arrêtés serait nécessaire pour interdire le branchement des camping-cars aux bornes du marché.

## **7 Commission communale des impôts directs (CCID)**

Madame le Maire propose au conseil les personnes suivantes pour participer à la Commission communale des impôts directs :

Membres titulaires	Membres suppléants
Yves VIVIEN	Jacques GRANDIN
Rose-Marie LEROTY	Alain GIARD
Hubert LEFILLEUL	Roland HEROUET
Michel GARRAULT	Roland LEMAITRE
Muriel LETORT	José CAMUS FAFA
Léone LAROSE (Geffosses)	Jean-François RAISIN (Geffosses)
Jacques LEVEQUE	Lilyane VILLEDIEU
Michel RYCKEBOER	Thierry LEQUIN
Lucien DAUVIN	Hervé MARIE
Daniel CHRISTY	Josette MAUDUIT
Chantal VIOLETTE	Jean DOUCHIN
Alain LEVERD	Colette LECOILLARD

Cette liste sera remise à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche (DDFP) qui statuera ensuite sur les candidatures proposées.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à remettre cette liste de membres à la DDFP.

## **8 Consultations produits d'entretien et fournitures administratives 2015**

Madame le Maire présente au conseil les résultats des consultations effectuées pour l'achat des produits d'entretien (Mairie/Camping) et des fournitures administratives (Mairie/Camping) 2015. Trois prestataires ont été consultés :

Produits d'entretien :

- TLD : 4 108.88 € TTC
- LE GOFF : 4 125.09 € TTC
- BUREAU OUEST : pas de réponse

Fournitures administratives :

- BUREAU OUEST: 2 117.97 € TTC
- DALTONER : 2 515.50 € TTC
- FIDUCIAL : pas de réponse

Madame le Maire propose de retenir la société TLD pour les produits d'entretien pour un montant de 4108.88 euros et la société BUREAU OUEST pour les fournitures administratives pour un montant de 2117.97 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer les devis.

## **9 Lotissement Les Chardons Bleus – Mandat de vente sans exclusivité ABATIR.NET**

Madame le Maire donne lecture au conseil de la proposition de contrat de vente concernant les parcelles du Lotissement les Chardons Bleus par monsieur Vincent SEVESTRE représentant l'enseigne ABATIR.NET.

Elle rappelle au conseil qu'à ce jour 5 parcelles ont été vendues et 2 sont en cours de cession.

Monsieur SEVESTRE propose la signature d'un mandat de vente sans exclusivité pour une durée de 3 mois reconductible 4 fois.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le contrat correspondant.

Madame le Maire sollicite également l'accord du conseil afin de signer la vente des parcelles n°19 et 20 prévue le 7 mai prochain. Le prix de la vente de ces parcelles est de 100 000 euros. La TVA sur la marge est de 12.28 %.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Monsieur LAURENCE demande si la commune compte remettre une annonce sur le bon coin concernant les parcelles à vendre. Monsieur CAMUS FAFA s'en chargera.

### **10 Fonds d'Aide aux Jeunes 2015 (FAJ)**

Madame le Maire présente au conseil la demande d'aide du conseil général concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2015. Comme les années précédentes, la participation par habitant est de 0.23 € soit 368.23 € (Base population INSEE intermédiaire : 1601 habitants).

Le conseil, à l'unanimité, décide de participer au FAJ et autorise madame le Maire à verser la somme correspondante.

### **11 Fonds de Solidarité pour le Logement 2015 (FSL)**

Madame le Maire présente ensuite au conseil la demande d'aide du conseil général concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement 2015. Comme les années précédentes, la participation par habitant est de 0.60 € soit 960.60 € (Base population INSEE intermédiaire : 1601 habitants).

Le conseil, à l'unanimité, décide de participer au FSL et autorise madame le Maire à verser la somme correspondante.

### **12 Application du Droit des Sols (ADS) – Syndicat Mixte du Pays de Coutances**

Madame le Maire rappelle au conseil l'avis favorable du conseil municipal du 12 novembre dernier concernant la création d'un service commun d'instruction des autorisations des droits des sols au sein du Syndicat Mixte du Pays de Coutances.

Madame le Maire rappelle les dispositions de la loi ALUR qui indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, les services de la DDTM ne seront plus en mesure d'instruire les dossiers d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Pirou. Elle expose ensuite les étapes suivantes pour la création et l'adhésion de la commune au nouveau service ADS du Syndicat Mixte du Pays de Coutances.

Madame le Maire informe le conseil que la participation de la commune pour l'année 2015 est estimée à 12 580 €.

Le Syndicat Mixte du Pays de Coutances propose la délibération suivante :

« AUTORISATION DU DROIT DU SOL : ADHESION DE LA COMMUNE DE PIROU AU SERVICE INSTRUCTEUR DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE COUTANCES

Le Syndicat Mixte du Pays de Coutances, lors de son comité syndical réuni en date du 15 décembre 2014, a créé un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol – ADS.

Ce service s'adresse aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune, c'est-à-dire, dotée au choix :

- d'un PLU / POS exécutoire,
- d'une carte communale approuvée à compter du 27 mars 2014,
- d'une carte communale approuvée avant le 27 mars pour laquelle le conseil municipal a décidé que le maire délivrerait les autorisations au nom de la commune.

A compter du 1er juillet 2015, ces communes étant situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat. Dans ce périmètre, il en sera de même à compter du 1er janvier 2017, pour toutes les communes dotées d'une carte communale ; la prise de compétence étant automatique à compter de cette date.

Ce service s'adresse aussi aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune et situées dans un EPCI de moins de 10 000 habitants. Il est rappelé que d'après les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, le Maire en tant que l'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la Commune, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- une agence départementale,
- les services de l'Etat si la commune en remplit les conditions.

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service ADS est géré par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances. Les relations entre la commune et le Syndicat Mixte sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, le circuit d'instruction des autorisations d'urbanisme, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le financement du service est assuré par les communes adhérentes. Le coût pour la commune sera calculé au prorata d'un pourcentage de la population DGF et d'un pourcentage du nombre d'actes instruits annuellement par le service.

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu les articles L5211-56, L5214-16-1, L5215-27, L5216-7-1, L5217-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L422-1 et R423-15c du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un syndicat mixte de la mission d'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération 2014-12-01 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Coutances portant création d'un service ADS d'instruction des autorisations du droit des sols,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ADHERER au service ADS mis en place par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances,
- d'APPROUVER la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune de Pirou,
- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention,
- d'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1er Juillet 2015. »

Après délibération, le conseil, à la majorité 15 pour, 1 abstention (M. LAURENCE) et 3 Contre (MM FELIX, LAUVRAY et Mme LEPELLEUX) décide :

- D'**adhérer** au service ADS mis en place par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances
- D'**approuver** la convention de prestation de service au profit de la commune de Pirou,
- D'**autoriser** Madame le Maire à signer cette convention,
- D'**autoriser** Madame le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- D'**inscrire** au budget communal 2015 la participation financière due au titre de l'année 2015 soit 12 580 €.

Autorise le futur centre d'instructions ADS du Pays de Coutances à récupérer l'ensemble des données concernant le territoire d'instruction de la commune afin de les intégrer dans la base de données cartographiques sans oublier les réseaux qui sont sur l'estran ainsi que les ouvrages (canal, buses, cales...) et la ligne 90000 volts vers Jersey.

---

Mme LEPELLEUX demande pourquoi la commune n'instruit pas elle-même les permis ce qui permettrait une économie. Il lui est répondu que cela engendrerait trop de responsabilités pour les personnes désignées à cette fonction et un coût très élevé car en plus d'employer du personnel compétent il faudrait acheter un logiciel coûteux, devant être souvent remis à jour.

Mme LEPELLEUX dit qu'il serait peut être bon de voir cela avec la communauté de communes.

### **13 Hangar SNSM – Avenants travaux**

Monsieur CAMUS FAFA présente au conseil un devis de l'entreprise ALEXANDRE, titulaire du lot n°2 – charpente/couverture, concernant la mise en place d'un skydome supplémentaire pour le local de stockage du nouveau bâtiment SNSM. Ce devis s'élève à 2 220 € TTC. Ce second skydome n'est pas nécessaire pour un local de rangement.

Monsieur LAURENCE dit que le skydome devait être prévu sur les plans du permis de construire.

### **14 Service public d'assainissement collectif – Définition de la procédure de consultation**

Madame le Maire rappelle la nécessité de procéder à une consultation dans le cadre de la gestion du service public de l'assainissement collectif de la commune dont le contrat d'affermage signé avec la SAUR prend fin le 31 décembre prochain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Elle informe le conseil qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de ce service public.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public, elle propose de reconduire la délégation du service sous la même forme à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 12 ans maximum.

L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les Articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret 93-471 du 24 Mars 1993.

Conformément à l'Article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée lors du conseil du 4 mars dernier.

Le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe d'une délégation du service de l'assainissement collectif pour une durée de 12 ans maximum.
- **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
  - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
  - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
  - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;

- émettre un avis sur les offres des entreprises
- **AUTORISE** Madame le Maire :
  - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission
  - à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

### **15 Cale de la Bergerie**

Madame Le Maire informe le conseil que les travaux de la cale sont terminés et la mise en circulation a eu lieu le vendredi 20 mars 2015. Mais il reste des problèmes non résolus dont :

- Les câbles électriques sectionnés

L'affaire est en cours avec la société Artélia et les professionnels de la zone conchylicole. Une réunion est prévue mercredi matin prochain (08 avril).

Mme LEDANOIS précise que la petite cale qui a été faite sur le côté s'arrête à brut et que cela peut être dangereux. Un panneau serait nécessaire afin de prévenir les utilisateurs de cette cale.

### **16 Ecole-Périscolaire – TAPE – CLSH**

Madame Le Maire informe le conseil qu'une fermeture de classe va probablement avoir lieu à l'école de Pirou. Afin de permettre la venue d'enfants supplémentaires à l'école une baisse des tarifs de la garderie périscolaire et CLSH est proposée pour les résidents et les enfants scolarisés à Pirou :

- A compter du 01 mai le tarif de la garderie passera à 0.40 € la demi-heure (au lieu de 0.65 €)
- A compter du 01 juillet le tarif concernant l'accueil du mercredi après-midi passera à 3 € l'après-midi + tarif cantine (au lieu de 4€ + cantine)
- A compter du 01 juillet le tarif concernant l'accueil pendant les vacances passera à 3 € la demi- journée + cantine (au lieu de 4 € + cantine),  
Et 7 € + cantine pour la journée entière (au lieu de 10 € + cantine 1<sup>er</sup> enfant, 8€ 2<sup>ème</sup> enfant et 7€ 3<sup>ème</sup> enfant).  
La commune financera la différence.  
Pour les autres enfants, les tarifs restent les mêmes.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide ces nouveaux tarifs.

### **17 Site WEB, fibre optique et panneau informatif**

Site WEB :

Madame le Maire présente au conseil les résultats des consultations effectuées pour modification du site web. Trois prestataires (labellisés par manche numérique) ont été consultés :

FOURNISSEUR	DESIGNATION	MONTANT TTC
OBJECTIF MULTIMEDIA	REFONTE SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE PIROU + DIFFERENTS MODULES + HEBERGEMENT	3 678 €
EDENWEB	REFONTE SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE PIROU + INTEGRATION+FORMATION+ CREATION	2 820 €
NET CONCEPTION	CREATION DU SITE INTERNET (mise en place, conception, création du site, page et modules, référencement)	9 874.80 €

Monsieur CAMUS FAFA informe le conseil qu'un devis détaillé va être demandé à la société EDENWEB avant toute décision. La question sera revue ultérieurement.

Fibre optique :

Madame le Maire informe le conseil que les travaux pour la fibre optique sont en cours et que celle-ci approche de Pirou.

Panneau informatif :

Après consultation pour achat ou location d'un panneau à messages variables et accessoires, Madame le Maire propose au conseil un devis de la société ICARE. Deux autres sociétés ont été contactées mais n'ont pas fait d'offre (SOCOTEC et LUMIPLAN)

- Solution de leasing (sur 5 ans) : 248,40€ TTC
- Solution d'achat : 10488€ TTC

Monsieur CAMUS FAFA précise qu'un appel d'offres va être lancé afin d'obtenir d'autres propositions concernant la solution de leasing.

## **18 Remplacement lanterne**

Madame le Maire présente au conseil un devis de l'entreprise SARLEC concernant le remplacement d'une lanterne à Pirou Pont. Ce devis s'élève à 1308 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante.

## **19 Questions diverses**

### **A. SDEM – Proposition de groupement de commandes**

Madame le Maire présente au conseil le courrier du SDEM qui a été reçu en mairie le 16 février 2015 concernant une proposition de groupement de commandes des tarifs

d'électricité. La délibération suivante doit être prise :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Elle affirme qu'à partir du 1er janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

Elle précise que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;

L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;

L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Elle stipule que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche sera le coordonnateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

Elle ajoute que le Département de la Manche, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative. Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite le conseil municipal sur ce dossier. A ce titre, elle leur demande de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune de Pirou au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Piron ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ; Le conseil municipal à la majorité 18 pour, 1 abstention (M. LAURENCE)

- Autorise l'adhésion de la commune de Pirou au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour :

L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;

L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance);

L'achat d'électricité pour l'alimentation des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;

Autorise madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pirou ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

Stipule que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Syndicat départemental d'Energies de la Manche ; Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

## **B. Contrat entretien chaudière Mairie et CLSH**

Monsieur CAMUS FAFA informe le conseil qu'il a contacté des entreprises pour le contrat d'entretien de la chaudière de la mairie et le CLSH.

M. LAUVRAY signale qu'il n'y a pas besoin de contrat d'entretien pour la mairie car on est encore en période de garantie.

Une vérification pour la Mairie et pour le CLSH sur la durée de la garantie sera faite. La question sera revue ultérieurement.

## **C. Notification de jugement – Affaire Mme Janine KAHIA c/Commune de Pirou**

Madame le Maire dit qu'elle vient de recevoir le jugement d'une affaire datant de 2012 qui condamne la Commune de Pirou.

C'est une affaire entre la famille Kahia-Desheulles et la Municipalité de 2012.

La Commune de Pirou a implanté des candélabres sur la propriété des exposants, sans aucune autorisation de la part de ces derniers, ni même avoir engagé une quelconque procédure d'expropriation.

L'ensemble de ces problèmes ont fait l'objet d'un constat d'huissier

C'est dans ce contexte que mes clients ont saisi le Tribunal Administratif de CAEN par requête enregistrée le 5 septembre 2012 aux fins de voir nommer un expert judiciaire.

Par ordonnance en date du 3 décembre 2012, Monsieur Luc-Jean LEBERTRE a été désigné en qualité d'expert avec pour mission de :

- Se rendre sur les lieux ;
- Se faire communiquer toute information ou document utile ;
- Procéder au relevé précis et détaillé des dommages affectant la propriété de Madame KAHIA, de Madame DESHEULLES et de Monsieur DESHEULLES, tenant aux ruissellements d'eaux en provenance de la route départementale 432 et à l'implantation des réverbères publics ;
- Donner tout élément d'information ou d'appréciation permettant au Tribunal de déterminer les causes des responsabilités encourues et à l'évaluation des divers chefs de préjudices subis.

Par ordonnance du 13 février 2013, le Tribunal de Céans a autorisé l'Expert de s'adjoindre du cabinet Thierry et Pascal Savelli afin de solutionner le problème des candélabres

L'Expert a rendu son rapport définitif le 8 juillet 2013

Par la présente, les consorts DESHEULLES-KAHIA entendent solliciter l'indemnisation des préjudices qu'ils subissent du fait de la présence de lampadaires sur leur terrain.

#### I. Sur la Faute de la Commune

Le principe est que toute illégalité commise par l'administration est fautive (Conseil d'Etat, 26 janvier 1973, n°84678, Driancourt).

En l'occurrence, la Commune a implanté des mats d'éclairage sur la propriété des Madame KAHIA, de Madame DESHEULLES et de Monsieur DESHEULLES sans bénéficier d'une autorisation en ce sens.

Il s'agit par conséquent d'atteintes manifestement illégales au droit de propriété des Consorts DESHEULLES-KAHIA.

Une telle atteinte ne peut qu'être constitutive d'une faute et ne peut alors qu'engager la responsabilité de la Commune.

L'Expert a d'ailleurs indiqué que, ne s'étant pas renseignée sur la position exacte de la limite du domaine public avant d'installer les candélabres, la Commune de PIROU engageait sa responsabilité.

Dès lors, il est manifeste que l'Administration a commis une faute dans l'exercice de ses pouvoirs, faute qui ne pourra qu'engager sa responsabilité.

## II. Sur les préjudices découlant de cette faute

En premier lieu, la Commune a en implanté sur le terrain des Consorts DESHEULLES-KAHIA deux lampadaires en juin 2012, et ce sans bénéficier d'une quelconque autorisation.

Malgré les revendications en ce sens, la Commune n'a jamais désinstallé lesdits ouvrages.

Il en résulte que Madame KAHIA, Madame DESHEULLES et Monsieur DESHEULLES n'ont pas pu jouir pleinement de leur droit de propriété, qui est pourtant un droit fondamental.

Les Consorts DESHEULLES-KAHIA avaient pris la décision de clôturer leur propriété et de réaliser un jardin sur leur parcelle, afin de le louer.

Or, ces lampadaires et l'implantation d'une borne ERDF les ont empêchés de réaliser leur projet.

Ils étaient dès lors dans l'impossibilité de le louer, pour qu'elle que destination que ce soit, des ouvrages publics y étant implantés.

Au titre du préjudice moral et des troubles dans les conditions d'existence, Madame KAHIA, Madame DESHEULLES et Monsieur DESHEULLES sollicitent une indemnisation à hauteur de 3.000 euros.

A ce stade il convient de préciser qu'actuellement, les lampadaires n'ont toujours pas été démontés.

Le préjudice moral invoqué par Madame KAHIA, Madame DESHEULLES et Monsieur DESHEULLES est donc toujours d'actualité.

Le montant définitif de l'indemnisation de ce préjudice ne pourra qu'être estimé à la date de l'accomplissement de travaux.

En second lieu, les Consorts DESHEULLES-KAHIA ont tenté, à de nombreuses reprises, de trouver une solution aux difficultés résultant de l'implantation de ces lampadaires.

Face à l'inertie de ses interlocuteurs, les Consorts DESHEULLES-KAHIA ont été contraint de saisir le Tribunal Administratif de CAEN pour faire valoir leurs droits et pour que la Commune reconnaisse ses torts.

Mes clients ont donc dû subir de multiples inconvénients et tracasseries administratives pour finalement avoir le droit d'obtenir gain de cause.

Au titre de ce préjudice, madame KAHIA, Madame DESHEULLES et Monsieur DESHEULLES sollicitent une indemnisation à hauteur de 3.000 euros.

En troisième lieu, mes clients entendent également mettre à la charge des collectivités les frais liés à l'expertise, mesure d'instruction que les parties ont été obligées de solliciter auprès du tribunal de Céans pour que la Commune reconnaisse enfin ses torts.

En conclusion Madame KAHIA, Madame DESHEULLES et Monsieur DESHEULLES sont donc conduits à solliciter le versement par la Commune de PIROU en réparation du préjudice que leur a causé l'implantation illégale des candélabres la somme de 17.772,38€, tous chefs de préjudices confondus sauf à parfaire.

A défaut de réponse favorable de la part de la Commune de PIROU à la présente réclamation préalable indemnitaire, Madame KAHIA, Madame DESHEULLES et Monsieur DESHEULLES se verront contraints de saisir le Tribunal Administratif de Caen d'un recours de plein-contentieux.

Jugement rendu le 12 mars 2015 :

Article 1 : La commune de Pirou versera aux consorts Kahia-Desheulles la somme de 364,69 euros, avec intérêts au taux légal à compter de la date de réception par la commune de Pirou du courrier du 16 janvier 2014, en réparation des préjudices subis par eux au titre de l'implantation de candélabres sur leur propriété.

Article 2 : Les frais et honoraires d'expertise, liquidés et taxés par ordonnance du président du tribunal en date du 15 juillet 2013, sont mis à la charge de la commune de Pirou à hauteur de 2 810,12 euros TTC.

Article 3 : La commune de Pirou versera aux consorts Kahia-Desheulles la somme de 1 000 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 5 : Le présent jugement sera notifié à Mme Janine Kahia, à Mme Liliane Desheulles, à M. Guy Desheulles et à la commune de Pirou.

Délibéré après l'audience du 12 mars 2015.

Mme le Maire dit que c'est une affaire regrettable qui pourrait être réglée à l'amiable et de façon sereine.

C'est du devoir d'un maire ou d'un premier adjoint d'être à l'écoute, de faire preuve de diplomatie, de respecter la loi et d'éviter les conflits qui mènent en justice et coûtent cher au citoyen.

Mme Launay dit que d'autres conflits ont eu le même dénouement regrettable pour la Commune et ceci par manque de dialogue et par obstination.

M. Camus-Fafa dit que l'annulation du P.L.U est en partie due à cette attitude et a coûté 70 000 euros à la Commune.

Vote à l'unanimité pour autoriser Mme le Maire à faire les démarches nécessaires et à régler les sommes dues soit 4 194.10 € au total, dont 383,98€ au titre des préjudices subis, 1000 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative et 2810.12 € TTC pour les frais d'honoraires et d'expertise.

#### **D. Numéros de rue**

Madame le Maire informe le conseil qu'il a été reçu en mairie une demande de M. et Mme MONROCQ pour connaître les numéros de rue pour leurs habitations sises Rue le haut de la rue. Les numéros attribués sont 46, 48 et 50.

#### **E. Fermeture de la Mairie**

Madame le Maire demande au conseil leur accord pour la fermeture de la Mairie les samedis 02 mai et 09 mai 2015. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour la fermeture de ces deux samedis.

#### **F. Foot de plages**

Madame le Maire informe le conseil que le foot des plages aura lieu les 15 juillet et 12 août 2015. Une participation financière est sollicitée auprès de la commune à hauteur de 200 euros (100 € par manifestation).

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense.

Mme LEPELLEUX informe qu'elle a été contactée par l'association du rugby des plages. Elle leur a demandé de contacter la mairie. A ce jour ceux-ci n'ont pas encore pris contact avec la mairie.

#### **G. Coupe de bois**

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu 3 demandes de particulier pour couper des haies de bois pour usage personnel. En contrepartie, les demandeurs feront un don au CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour la coupe de bois.

**Madame le Maire informe le conseil municipal que le vote des budgets aura lieu le 14 avril au matin.**

#### **TOUR DE TABLE**

-Mme le Maire signale que Monsieur LEGUEURLIER a prévenu la mairie d'une fuite à l'église.

-Monsieur LAUVRAY demande si les panneaux signalétiques des chardons bleus ont été commandés chez Signaux Girod. Et si oui sont-ils livrés ?

-Monsieur LAURENCE signale que les personnes du nouveau bar à la plage ont fait une demande d'autorisation pour mettre des tables dehors.

Une rencontre aura lieu avec ces personnes mais nous n'avons pas vu cette demande.

-Monsieur LAURENCE demande si une rénovation des toilettes publiques du bourg et de la plage est prévue. Il signale également un problème avec la porte des toilettes d'Armanville.

-Monsieur LAURENCE informe qu'il avait fait des demandes de devis pour la surveillance par vidéo.

Il demande si le projet d'extension du WII FI au camping est toujours d'actualité. Il lui est répondu que le projet est en cours.

Il tient à préciser que le car podium qui vient à la foire aux bulots avait demandé que les frais de nourriture et d'hébergement du chauffeur soient pris en charge par la commune. Mme le Maire dit que les Amis de la Foire aux bulots lui ont parlé de ce problème et qu'il est réglé.

-Monsieur FELIX signale qu'une ampoule est grillée dans l'escalier de l'ancienne mairie.

Il signale qu'il serait nécessaire de voir un problème de nuisance par des jappements de chiens dont le propriétaire est momentanément absent. Mme le Maire dit qu'elle a déjà rencontré les voisins et connaît le problème.

Il informe que la rue qui va de l'école à l'éventard est impraticable à cause de la boue.

Monsieur FELIX signale que le transformateur situé à la cité de la calière à côté du terrain de jeu à la porte qui ne ferme plus depuis un bon moment. Mme le Maire dit qu'elle va se mettre en relation avec les services concernés.

Il informe que la brocante de la saint jean aura lieu le 21 juin.

-Monsieur MAUDUIT signale qu'il a eu une demande de Monsieur BARBELENET pour savoir à qui incombe l'entretien du passage situé entre les parcelles de M. BARBELENET et Y. LECOILLARD sur la zone conchylicole.

La question sera posée à la communauté de communes.

Il signale également qu'une bouée de réserve (celle du Nord-Est) s'est détachée.

Les affaires Maritimes seront prévenues pour la remise en place de cette bouée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05 .**

Le Maire,



Noëlle LEFORESTIER .